



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 29 - MAI 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013333-0015 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Professionnel Agricole Fazanis à Tonneins (47)	1
Décision N °2013333-0016 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Professionnel Jehan Dupérier à St Médard en Jalles (33)	3
Décision N °2014091-0003 - Du 01/04/2014 : Décision portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (OXYPHARM, Pessac)	5

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2014118-0001 - du 28/04/2014 - Nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Lot- et- Garonne	8
--	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2014108-0002 - du 18/04/2014 - délégation de signature du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine	11
---	----



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n ° 2013333-0015

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 29 Novembre 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 29/11/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) du Lycée Professionnel
Agricole Fazanis à Tonneins (47)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19470019100076

Lycée Professionnel Agricole Fazanis
Route de Clairac
47400 Tonneins

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/438 - 2013

Bordeaux, le **29 NOV. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Fabrice HENRY, chef
d'établissement

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1800,00 €**, soit **mille huit cents euros** pour l'action n° **J.2013117 - Gérer être soi et responsable en amour**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé ; destination : 300 2 2 - Périnatalité et petite enfance.**

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Professionnel Agricole Fazanis** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par déléguation,
La Direction de la santé publique,

Fabienne RABAU



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n ° 2013333-0016

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 29 Novembre 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

du 29/11/2013 - Décision attributive de
financement FIR au titre de la campagne 2013
pour le(s) projet(s) du Lycée Professionnel
Jehan Dupérier à St Médard en Jalles (33)

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19330119900017

Lycée Professionnel Jehan Dupérier
Chemin de Tiran
B.P. 30093
33165 Saint Médard en Jalles Cédex

A l'attention de Chantal GAUTHIER
GUENARD, chef d'établissement

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/435 - 2013

Bordeaux, le

29 NOV. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **200,00 €**, soit **deux cents euros** pour l'action n° **J.2013114 - Sexualité, contraception, SIDA, MST**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 4 - SIDA, IST et hépatites : financement des autres activités.**

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Professionnel Jehan Dupérier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,

Fabienne RABAU



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n ° 2014091-0003

signé par
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

le 01 Avril 2014

Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)

Du 01/04/2014 : Décision portant autorisation
de dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical (OXYPHARM, Pessac)

**Décision du 1^{ER} avril 2014
portant autorisation de
dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical :
OXYPHARM
pour son Agence de PESSAC**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211 – 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 25 septembre 2013 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médicale pour la société OXYPHARM ;

VU le courrier en date du 8 octobre 2013 adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine par M. Gilles RIHA, Directeur Général de la Société Anonyme à Conseil d'Administration OXYPHARM sollicitant d'une part le transfert du site de Pessac (33600) du 34 avenue Gustave Eiffel au 3 bis avenue Archimède et d'autre part l'élargissement de l'aire géographique desservie ;

VU l'avis favorable de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 22 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable avec réserves en date du 31 janvier 2014 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique à la suite de l'enquête effectuée sur place le 4 novembre 2013 ;

VU le courrier en date du 21 février 2014 de la Société OXYPHARM s'engageant à compter du 1^{er} mars 2014 à ajuster à 0,25 ETP le temps de présence pharmaceutique de Mme Marion JACOB ;

DECIDE

Article 1er : La Société anonyme à Conseil d'Administration OXYPHARM dont le siège social est fixé 39, rue des Augustins à ROUEN (76178) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son agence implantée à PESSAC – 3 bis avenue Archimède selon les modalités déclarées dans la demande susvisée sur l'aire géographique des départements **la DORDOGNE, la CHARENTE, la CHARENTE-MARITIME, la GIRONDE et les LANDES** ;

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – Pôle Autorisations) ;

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 6 : La décision de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 25 septembre 2013 sus visée est abrogée ;

Article 7 : La présente décision sera notifiée à

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de POITOU-CHARENTE
- M le Directeur de la société OXYPHARM
- M le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D
- M le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
- M le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Landes
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants

Article 8 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 1 AVR. 2014**
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2014118-0001

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 28 Avril 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**

Nomination des membres du conseil
d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles du Lot- et- Garonne

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale de
l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la
Formation et du
Développement

***NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES
DU LOT- ET-GARONNE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEURE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le code rural, et notamment ses articles R 811-12 à R 811-24 ;

VU le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

SUR PROPOSITION de l'assemblée plénière du Conseil régional

SUR PROPOSITION de l'assemblée de la Chambre régionale d'agriculture

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont nommés comme membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) du Lot-et-Garonne

1 – Au titre du collège des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- M. le Directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne ou son représentant,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne ou son représentant,
- M. le Directeur du Centre d'information et d'orientation ou son représentant.
- Un membre élu de la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne
 - Titulaire : Mme GIRARD Sylvie
 - Suppléant : M MORISSET Christian
- Un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'EPLEFPA (INRA)
 - Titulaire : Mme DENOYES ROTHAN
 - Suppléant : Mme GREIL

- Deux Conseillers régionaux d'Aquitaine
 - Titulaires : M PERE Bernard, Mme BEGHIN Marie Françoise
 - Suppléants : M MATEOS Jean Louis, M FEKL Mathias
- Un Conseiller général
 - Titulaire : M FERULLO Christian
 - Suppléant : M MERLY Alain
- Un représentant de la Commune
 - Titulaire : Mme PASUT Claire
 - Suppléant : Mme GERVAUD Gérard

2 –Au titre du collège des représentants élus du personnel de l'EPLEFPA Du Lot-et-Garonne

- a) Six représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
- b) Quatre représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation

3 – Au titre du collège des représentants des représentants des élèves, de parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

- a) Deux représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires
- b) Deux représentants élus des parents d'élèves, étudiants, apprentis
- c) Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires

- Titulaire : M CECCHINATO Thierry
- Suppléant :

- d) Cinq représentants désignés par les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et professions para-agricoles concernées par les missions de l'EPLEFPA du Lot-et-Garonne

Représentant de la FDSEA

- Titulaire : M FABRE Roland
- Suppléant : M AUREILLE Max

Représentant des Jeunes agriculteurs

- Titulaire : M TOVO Eric
- Suppléant : M VIALATTE Romain

Représentant de la Coordination rurale Lot-et-Garonne

- Titulaire : M JADAS Christian
- Suppléant : M IMMER Jean Paul

Représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel

- Titulaire : M GENTIE Patrice
- Suppléant : M GAUTIER Gérard

Représentant de la caisse de Mutualité Sociale Agricole

- Titulaire : Mme FAURE Claudine
- Suppléant : M BEHAGUE Patrick

ARTICLE 2 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Bordeaux, le **28 AVR. 2014**

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Décision n ° 2014108-0002

signé par

Le Directeur Régional de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

le 18 Avril 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

du 18/04/2014 - délégation de signature du
directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

Télécopie : 05 56 99 96 69

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

du 18 avril 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment l'article R 6224-1

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2010

Considérant la mise en place du service unique d'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public pour la région Aquitaine, basé à l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques de la DIRECCTE

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination de Monsieur Bernard NOIROT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} mai 2014

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Bernard NOIROT à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, les attestations d'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public pour l'ensemble des employeurs de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

Article 2

Monsieur Bernard NOIROT est autorisé à subdéléguer sa signature des attestations d'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public de la région Aquitaine à Monsieur Didier GARRIGUES, directeur adjoint à l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

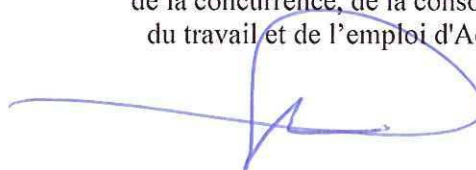
A compter du 1^{er} mai 2014, la présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature de M.Serge LOPEZ du 24 décembre 2013.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 avril 2014

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,



Serge LOPEZ